

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3601

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Programme de coopération décentralisée mené en partenariat avec l'Union européenne et le bureau d'études Burgeap pour le bénéfice de la région Haute-Matsiatra à Madagascar**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a approuvé, par la délibération n° 2006-3394 en date du 2 mai 2006, le programme de coopération décentralisée mené en partenariat avec l'Union européenne et le bureau d'études Burgeap pour le bénéfice de la région Haute-Matsiatra à Madagascar et a autorisé monsieur le président à signer le contrat de financement à venir avec l'Union européenne et les conventions de partenariat avec Burgeap et la région Haute-Matsiatra (RHM).

La répartition de la subvention entre partenaires du projet

Le contrat de financement entre l'Union européenne et la Communauté urbaine, signé le 26 juillet 2006, précise les modalités de versements de la subvention obtenue, d'un total de 873 894 €. Cette subvention sera versée par l'Union européenne à la Communauté urbaine qui devra la répartir à ses partenaires, Burgeap et région Haute-Matsiatra, en fonction des postes budgétaires du projet qui leur sont confiés.

Sur ces bases, les différents versements de la subvention de l'Union européenne seront répartis comme suit :

Versements UE (en €)		Répartition des versements UE (€)		
		Communauté urbaine	Burgeap	RHM
préfinancement année 1	365 891	104 696	247 077	14 118
préfinancement année 2	210 307	60 177	142 015	8 115
préfinancement année 3	210 307	60 177	142 015	8 115
solde	87 389	25 005	59 012	3 372
total subvention	873 894	250 056	590 118	33 720

Les dépenses prises en charge par chaque partenaire

Burgeap mobilisera ponctuellement des experts dans le domaine de l'eau potable et de la gestion intégrée des ressources en eau et mettra à disposition du projet un ingénieur en place à Madagascar pendant trente mois. Burgeap gèrera les postes de dépenses suivants : billets d'avion et frais de mission pour son personnel, achat de données sur la ressource en eau, entretien d'un véhicule du projet, logement de l'ingénieur en poste sur Madagascar et réalisation d'analyse de la qualité des eaux. Les dépenses de Burgeap sont estimées à 590 118 € sur les trente-six mois du projet.

La région Haute-Matsiatra mettra à disposition du projet un local, du mobilier et de l'équipement informatique et gèrera les postes de dépenses suivants : mise en place d'un assistant technique dédié au projet, d'un chauffeur et d'un gardien, organisation d'ateliers de travail à Madagascar. Les dépenses de la région

Haute-Matsiatra sont estimées à 45 720 €, sur les trente-six mois du projet dont 12 000 € seront autofinancés par la région Haute-Matsiatra.

La Communauté urbaine, chef de file du projet, portera les dépenses suivantes pour un montant total de 539 934 € HT, soit 645 762 € TTC. Ces dépenses sont relatives notamment à :

- l'achat de deux véhicules,
- les frais de mission à Madagascar, les frais d'évaluation du projet, la réalisation d'un site web, l'organisation d'ateliers de travail à Lyon, des campagnes d'information-éducation-communication à Madagascar, des frais de déplacement (60 billets d'avion), les frais du chef de projet local de la Communauté urbaine (versements au service de coopération pour le développement (SCD)).

La mise en place d'un volontaire de Solidarité internationale pour le suivi local du projet

La mise en œuvre de ce programme, piloté par la Communauté urbaine s'inspirant du mode d'intervention du programme de coopération actuellement développé au Liban, nécessite la mise en place d'une équipe locale dédiée au projet.

Ainsi, à l'instar du dispositif existant au Liban, il est proposé que la Communauté urbaine dispose, pour la durée du projet (trente-six mois), d'un représentant permanent qui peut être recherché au niveau d'un poste de volontaire de Solidarité internationale.

Pour cela, l'association lyonnaise Service de coopération pour le développement (SCD) propose de mettre à disposition de la Communauté urbaine, pour une durée de deux ans renouvelable une année, un volontaire diplômé d'une école d'ingénieur et disposant d'une expérience dans les métiers de l'eau. Ce poste serait cofinancé par le ministère des affaires étrangères, la participation résiduelle de la Communauté urbaine aux frais de volontariat étant estimée à environ 28 600 € par périodes de douze mois, soit 85 800 € pour trente-six mois.

La saisie de cette opportunité nécessite la signature d'une convention entre la Communauté urbaine et le SCD ainsi qu'un accord de volontariat.

Le financement de ce poste de volontaire de solidarité internationale s'inscrit dans les dispositions de la délibération du Conseil n° 2006-3394 en date du 2 mai 2006 inscrivant au budget annexe des eaux les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée à Madagascar.

L'acquisition de deux véhicules

Parmi les dépenses prises en charge par la Communauté figure l'acquisition de deux véhicules nécessaires sur place au travail des personnels en charge de la mission. Le montant de la dépense estimée s'établit à 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

Le contrat de financement signé avec l'Union européenne prévoit que ces deux véhicules seront, en fin de projet, conservés par le bénéficiaire du projet, la région Haute-Matsiatra.

Il est donc proposé l'individualisation à hauteur de 59 800 € d'une autorisation de programme pour l'acquisition de ces véhicules ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi Oudin en date du 9 février 2005 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le budget prévisionnel du projet pour la Communauté urbaine :

- en dépenses : pour un montant de 1 269 600 € TTC, soit 645 762 € au titre de ses dépenses propres et 623 838 € au titre des reversements aux partenaires,

- en recettes : pour un montant de 873 894 € à provenir de l'Union européenne dans le cadre du contrat de financement signé le 28 juillet 2006.

2° - Décide :

a) - la mise en place d'un volontaire de Solidarité internationale pour le suivi local du projet de coopération au bénéfice de la région Haute-Matsiatra à Madagascar et son financement, par la Communauté urbaine, pour un montant de 85 800 € sur trois années,

b) - à partir de l'autorisation de programme 11 - eau potable en dépenses de l'individualisation d'une autorisation de programme - acquisition de deux véhicules - projet Madagascar pour un montant de 59 800 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat avec le Service de coopération pour le développement ainsi que l'accord de volontariat et tous actes et documents prévus ou afférents à la convention au titre de la mise en place de ce volontaire.

4° - Le reversement aux partenaires de la subvention d'un montant de 623 838 € sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - au compte 674 300 de la section d'exploitation, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 261 195 € en 2006, 150 130 € en 2007 et 2008, 62 384 € en 2009.

5° - L'achat des véhicules, pour un montant de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux au titre de l'autorisation de programme - acquisition de deux véhicules - projet Madagascar - compte 218 210.

6° - Les recettes à provenir de l'Union européenne, pour un montant de 873 894 €, seront inscrites et à inscrire au budget annexe des eaux - compte 748 000 de la section d'exploitation (au titre de l'autorisation de programme Madagascar - région Haute-Matsiatra, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 365 891 € en 2006, 210 307 € en 2007, 210 307 € en 2008, 87 389 € en 2009.

7° - Les dépenses à réaliser, par la Communauté urbaine, dans le cadre du projet (hors acquisition des véhicules et reversement des subventions aux partenaires), soit 585 962 € TTC seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux sur diverses imputations de la section d'exploitation - exercices 2006, 2007, 2008 et 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,